

## Conseil communautaire

21 mai 2025 à 18 heures – salle la Savoyarde à Sées

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 15**

**NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS : 12**

**AYANT DONNÉ POUVOIR : 8**

**N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 4**

Le 21 mai 2025, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de la Savoyarde à Sées, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### **PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sées : Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Gérard VERNAY donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ  
Françoise BESNARD donne pouvoir à Laurence REGNIER  
Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES  
Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Thierry GAIDE  
Mathieu LECLERCQ donne pouvoir à Joëlle CAMPERS  
Serge REVIAL donne pouvoir à Yannick AMET  
Capucine FAVRE donne pouvoir à Paul PELLECUER  
Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN

### **EXCUSÉS**

Sées : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Villaroger : Alain EMPRIN

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Jean-Claude FRAISSARD est désigné secrétaire de séance

**Le président ouvre la séance à 18 heures.**

• **Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude FRAISSARD désigné secrétaire de séance**

• **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 mars 2025**

• **Décisions du président prises par délégation du conseil communautaire :**

Décision 2025-01 en date du 30 janvier 2025 : Convention de prêt de matériel musical entre l'école de musique de Haute-Tarentaise et le collectif « Mineurs de fond » dans le cadre du festival des Pantomines

Décision 2025-02 en date du 3 février 2025 : Convention pluriannuelle entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG73) et la Communauté de Communes Haute-Tarentaise pour la mise en œuvre d'une mission temporaire d'archivage

Décision 2025-03 en date du 10 février 2025 : Attribution du marché relatif à l'organisation et la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Val d'Isère pour un montant de 99 0000 € TTC.

Décision 2025-04 en date du 10 février 2025 : Convention de mandat confiée par la communauté de communes de Haute-Tarentaise pour la perception des recettes au titre de la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Val d'Isère

Décision 2025-05 en date du 13 février 2025 : Contrat entre la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et l'éco-organisme agréé pour la collecte des déchets d'outillages du peintre, EcoDDS

Décision 2025-06 en date du 13 février 2025 : Convention de mise à disposition des locaux pour l'enseignement musical avec la commune de Val d'Isère

Décision 2025-07 en date du 18 février 2025 : Convention de mise à disposition de locaux de la communauté de communes de Haute-Tarentaise à la mairie de Bourg Saint Maurice les Arcs

Décision 2025-08 en date du 5 mars 2025 : Convention de cession du droit d'exploitation du groupe MEIJE pour un montant de 2 020€ TTC.

Décision 2025-09 en date du 17 mars 2025 : Convention de mise à disposition de locaux de l'espace de vie sociale La Ruchette

Décision 2025-10 en date du 27 mars 2025 : Convention de cession du droit d'exploitation de l'association New Boy

Décision 2025-11 en date du 7 avril 2025 : Convention de partenariat établissant l'accompagnement d'un projet de rassemblement entre l'association Orchestre à l'école, l'école de la Gurraz, l'école de Sainte Foy Tarentaise, l'école d'Hauteville Gondon et la communauté de communes de Haute-Tarentaise

Décision 2025-12 en date du 8 avril 2025 : Convention de partenariat avec la communauté de communes des Versants d'Aime concernant la refacturation de boucles magnétiques

Décision 2025-13 en date du 8 avril 2025 : Convention de partenariat avec la commune des Chapelles concernant la refacturation de boucles magnétiques

Décision 2025-14 en date du 8 avril 2025 : Convention de partenariat avec la commune d'Aime La Plagne concernant la refacturation de boucles magnétiques

Décision 2025-15 en date du 8 avril 2025 : Convention de partenariat avec la commune de Sainte Foy Tarentaise concernant la refacturation de boucles magnétiques

Décision 2025-16 en date du 8 avril 2025 : Convention de partenariat avec Tignes Développement concernant la refacturation de boucles magnétiques

Décision 2025-17 en date du 8 avril 2025 : Convention de partenariat avec SEM SOGEVALDI concernant la refacturation de boucles magnétiques

Décision 2025-18 en date du 15 avril 2025 : Convention de partenariat avec l'office de tourisme de Sainte Foy Tarentaise concernant la refacturation de boucles magnétiques

Décision 2025-19 en date du 15 avril 2025 : Contrat entre la communauté de communes Haute-Tarentaise et les éco-organismes signataires pour la collecte des pneumatiques auprès des collectivités territoriales  
Aliapur, France Recyclage Pneumatique et Tyval

Décision 2025-20 en date du 15 avril 2025 : Contrat de cession entre l'association Puzzle et l'école de musique de Haute-Tarentaise pour un montant de 800 € TTC.

Décision 2025-21 en date du 15 avril 2025 : Contrat de cession entre l'association Puzzle et l'école de musique de Haute-Tarentaise pour un montant de 410 € TTC.

Décision 2025-22 en date du 18 avril 2025 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Bourg Saint Maurice, la CCHT et le SDES dans le cadre de la réalisation coordonnée de travaux sur les réseaux humides et/ou de voirie avec des travaux de mise en souterrain des réseaux secs.

Décision 2025-23 en date du 15 avril 2025 : Convention relative à l'attribution financière du Département au titre du programme « Fonds Agricole Forestier »

• **Achats passés dans le cadre de la délégation accordée au président par le conseil communautaire**

**Achats passés dans le cadre des délégations accordées au Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise**

| <b>Mandats du 28 février au 30 avril 2025</b> |                     |
|---|---------------------|
| <b>Budget principal</b>                       |                     |
| Licences informatiques                        | 1 735,44 €          |
| Plateau Val d'Isère                           | 54 000,00 €         |
| Véhicule sentier                              | 43 859,00 €         |
| Bus adapté                                    | 53 182,19 €         |
| VTTAE   | 4 245,00 €          |
| Matériel informatique : PC - onduleurs....    | 9 571,07 €          |
| Mobilier accueil colombières                  | 2 123,80 €          |
| Lampe de bureau Ecole de Musique              | 172,94 €            |
| Téléphones collaborateurs                     | 3 001,08 €          |
| Vibraphone                                    | 8 995,00 €          |
| Trombones et violoncelles                     | 1 364,06 €          |
| Matériel Ecole de Musique                     | 1 075,77 €          |
| Jeux de société service Jeunes                | 503,50 €            |
| Vitrophanie Service solidarités               | 2 554,80 €          |
| Bureaux                                       | 4 613,53 €          |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>190 997,18 €</b> |

**Achats passés dans le cadre des délégations accordées au Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise**

| <b>Mandats du 28 février au 30 avril 2025</b> |                    |
|---|--------------------|
| <b>Budget Tourisme</b>                        |                    |
| Licence informatique                          | 168,96 €           |
| Matériel informatique                         | 4 397,76 €         |
| Mobilier service Tourisme                     | 304,56 €           |
| Téléphone Bureau information Sééz             | 395,88 €           |
| Totems vélo D KOOVERT                         | 37 800,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>43 067,16 €</b> |

**Achats passés dans le cadre des délégations accordées au Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise**

| <b>Mandats du 28 février au 30 avril 2025</b> |                   |
|---|-------------------|
| <b>Budget Eau</b>                             |                   |
| Logiciel facturation Tignes                   | 1 034,97 €        |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>1 034,97 €</b> |

**Achats passés dans le cadre des délégations accordées au Président de  
la Communauté de Communes de Haute Tarentaise**

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>Mandats du 28 février au 30 avril 2025</b> |                   |
| <b>Budget Assainissement</b>                  |                   |
| Logiciel facturation Tignes                   | 1 034,97 €        |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>1 034,97 €</b> |

## A. FINANCES

Rapporteur : Véronique PESENTI-GROS, 3<sup>ème</sup> vice-présidente.

### 2025-66. Décision modificative n°1 budget eau

Il est exposé au conseil communautaire que dans le cadre des travaux inscrits au budget eau, il est nécessaire de prévoir une enveloppe relative au versement des avances forfaitaires.

Il convient de voter une décision modificative en ce sens.

#### DECISION MODIFICATIVE AVANCE FORFAITAIRE

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques            | 0,00 €                | 100 000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 100 000,00 €            |
| <b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>                         | <b>0,00 €</b>         | <b>100 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>100 000,00 €</b>     |
| D-2315-011 : Installations, matériel et outillage techniques        | 100 000,00 €          | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 0,00 €                | 100 000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                        | <b>100 000,00 €</b>   | <b>100 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>100 000,00 €</b>   | <b>200 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>100 000,00 €</b>     |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>100 000,00 €</b>     |                       | <b>100 000,00 €</b>     |

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 mai 2025 ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** les crédits votés lors du budget primitif Eau comme dessus.

### 2025-67. Décision modificative n°1 budget assainissement

Il est exposé au conseil communautaire que dans le cadre des travaux inscrits au budget assainissement, il est nécessaire de prévoir une enveloppe relative au versement des avances forfaitaires.

Il convient de voter une décision modificative en ce sens.

**DECISION MODIFICATIVE AVANCE FORFAITAIRE**

| Désignation   | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                         |                         |                         |                         |
| D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques            | 0,00 €                  | 150 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 150 000,00 €            |
| <b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>                         | <b>0,00 €</b>           | <b>150 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>150 000,00 €</b>     |
| D-2315-012 : Installations, matériel et outillage techniques        | 150 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 0,00 €                  | 150 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : immobilisations en cours</b>                        | <b>150 000,00 €</b>     | <b>150 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>150 000,00 €</b>     | <b>300 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>150 000,00 €</b>     |
| <b>Total Général</b>  |                         | <b>150 000,00 €</b>     |                         | <b>150 000,00 €</b>     |

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 mai 2025 ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** les crédits votés lors du budget primitif Assainissement comme dessus.

**2025-68. Décision modificative n°1 - budget abattoir**

Il est exposé au conseil communautaire que suite à plusieurs interventions de maintenance sur l'abattoir, le budget de fonctionnement doit être revu à la hausse. Il convient de voter une décision modificative en dépenses afin de prendre en compte ces modifications.

Les mouvements réalisés sur le budget d'investissement seront rétablis lors du vote du budget supplémentaire (conseil communautaire du 18 juin).

**DECISION MODIFICATIVE - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| Désignation   | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                         |                         |                         |                         |
| D-6156 : Maintenance  | 0,00 €                  | 40 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                        | <b>0,00 €</b>           | <b>40 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles    | 40 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>      | <b>40 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>40 000,00 €</b>      | <b>40 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                         |                         |                         |                         |
| R-28121 : Terrains nus  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 40 000,00 €             | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>40 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           |
| D-2135 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct* | 40 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                         | <b>40 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>40 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>40 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>  |                         | <b>-40 000,00 €</b>     |                         | <b>-40 000,00 €</b>     |

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 6 mai 2025 ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** les crédits votés pour le budget Abattoir comme ci-dessus.

#### **2025-69. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe eau**

Par un arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2024, le transfert des compétences "eau" et "assainissement des eaux usées" à la communauté de communes de Haute Tarentaise au 1<sup>er</sup> janvier 2025 a été entériné.

Dans ce cadre, deux budgets rattachés à autonomie financière ont été créés : un budget Eau et un budget Assainissement.

Conformément à l'article R 2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties du budget principal au budget annexe Eau pour faire face aux dépenses en début d'exercice et dans l'attente de l'encaissement des premières recettes.

Deux avances ont d'ores et déjà été faites :

- Le 28 janvier 2025 pour 500 000 €
- Le 02 avril 2025 pour 500 000 €

Compte tenu des reversements des surtaxes assainissement par VEOLIA, il ne semble pas nécessaire, à ce jour, de programmer de nouvelles avances de trésorerie du budget principal vers le budget Eau.

Toutefois, si le besoin s'avérait nécessaire, le conseil communautaire se réserve la possibilité de prendre une délibération pour approuver une nouvelle avance de trésorerie.

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 6 mai 2025 ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'avances de trésorerie du budget principal vers le budget Eau ;
- **FIXE** le montant de cette avance à 1 000 000 € sachant que celle-ci a déjà été versée ;
- **FIXE** la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard le 31 décembre de l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à cet effet.

#### **2025-70. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe assainissement**

Par un arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2024, le transfert des compétences "Eau" et "Assainissement des eaux usées" à la communauté de communes de Haute Tarentaise au 1<sup>er</sup> janvier 2025 a été entériné.

Dans ce cadre, deux budgets rattachés à autonomie financière ont été créés : un budget Eau et un Budget Assainissement.

Conformément à l'article R 2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties du budget principal au budget annexe Assainissement pour faire face aux dépenses en début d'exercice et dans l'attente de l'encaissement des premières recettes.

Deux avances ont d'ores et déjà été faites :

- Le 28 janvier 2025 pour 1 500 000 €
- Le 26 mars 2025 pour 1 500 000 €

Compte tenu du versement en date du 15 avril 2025 du prêt de 8 791 000 € octroyé par la banque des Territoires et des reversements des surtaxes assainissement par VEOLIA, il ne semble pas nécessaire, à ce jour, de programmer de nouvelles avances de trésorerie du budget principal vers le budget assainissement.

Toutefois, si le besoin s'avérait nécessaire, le conseil communautaire se réserve la possibilité de prendre une délibération pour approuver une nouvelle avance de trésorerie.

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 6 mai 2025 ;

***Le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** le versement d'avances de trésorerie du budget principal vers le budget assainissement ;
- **FIXE** le montant de cette avance à 3 000 000 € sachant que celle-ci a déjà été versée ;
- **FIXE** la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard le 31 décembre de l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à cet effet.

***2025-71. Modification de la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles du budget eau de la communauté de communes de Haute-Tarentaise***

La communauté de communes de Haute Tarentaise a acquis la compétence Eau & Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de valider la procédure de la dotation aux amortissements qui permet de retranscrire une image de la décomposition et de l'évolution du patrimoine de la collectivité.

Les conseillers communautaires doivent se prononcer sur les biens et la durée des amortissements qu'ils souhaitent retenir en conformité avec les règles comptables.

Les biens inférieurs à 1 000 euros sont amortis sur une année.

Il est proposé de définir les durées suivantes :

| <b>Immobilisations incorporelles</b> |   |                       |
|--------------------------------------|---|-----------------------|
| Article                              | Biens ou catégories de biens                | Durée d'amortissement |
| 2031                                 | Frais d'études                              | 5 ans                 |
| 2032                                 | Frais de recherche & de développement       | 5 ans                 |
| 2033                                 | Frais d'insertion non suivis de réalisation | 5 ans                 |
| 2051                                 | Concession et droits similaires             | 2 ans                 |
| 2088                                 | Autres immobilisations incorporelles        | 5 ans                 |

| <b>Immobilisations corporelles</b> |  |                       |
|------------------------------------|--|-----------------------|
| Article                            | Biens ou catégories de biens                 | Durée d'amortissement |
| 21531                              | Réservoirs                                   | 40 ans                |
| 21531                              | Réseaux d'eau potable - captage - traitement | 40 ans                |
| 2181                               | Agencements et aménagements de terrains      | 20 ans                |
| 2158                               | Matériel et outillage technique              | 10 ans                |
| 2184                               | Mobilier                                     | 10 ans                |
| 2183                               | Matériel de bureau et matériel informatique  | 5 ans                 |
| 2182                               | Matériel de transport                        | 5 ans                 |
| 21311                              | Bâtiments d'exploitation                     | 50 ans                |

**VU** l'instruction comptable M 49 ; ,

**VU** l'avis favorable de la commission eau en date du 5 mars 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 6 mai 2025 ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE** favorablement sur les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, telles que présentées dans la présente délibération ;
- **DIT** que ces durées seront applicables à compter de l'exercice 2026.

**2025-72. Modification de la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles du budget assainissement de la communauté de communes de Haute-Tarentaise**

La communauté de communes de Haute Tarentaise a acquis la compétence Eau & Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de valider la procédure de la dotation aux amortissements qui permet de retranscrire une image de la décomposition et de l'évolution du patrimoine de la collectivité.

Les conseillers communautaires doivent se prononcer sur les biens et la durée des amortissements qu'ils souhaitent retenir en conformité avec les règles comptables.

Les biens inférieurs à 1 000 euros sont amortis sur une année.

Il est proposé de définir les durées suivantes :

| <b>Immobilisations incorporelles</b> |   |                       |
|--------------------------------------|---|-----------------------|
| Article                              | Biens ou catégories de biens                | Durée d'amortissement |
| 2031                                 | Frais d'études                              | 5 ans                 |
| 2032                                 | Frais de recherche & de développement       | 5 ans                 |
| 2033                                 | Frais d'insertion non suivis de réalisation | 5 ans                 |
| 2051                                 | Concession et droits similaires             | 2 ans                 |
| 2088                                 | Autres immobilisations incorporelles        | 5 ans                 |

| <b>Immobilisations corporelles</b> |   |                       |
|------------------------------------|---|-----------------------|
| Article                            | Biens ou catégories de biens                | Durée d'amortissement |
| 21311                              | Station d'épuration                         | 50 ans                |
| 21532                              | Réseaux assainissement                      | 50 ans                |
| 21532                              | Poste de refoulement                        | 10 ans                |
| 2181                               | Agencements et aménagements de terrains     | 20 ans                |
| 2158                               | Matériel et outillage technique             | 10 ans                |
| 2184                               | Mobilier                                    | 10 ans                |
| 2183                               | Matériel de bureau et matériel informatique | 5 ans                 |
| 2182                               | Matériel de transport                       | 5 ans                 |
| 21311                              | Bâtiments d'exploitation                    | 50 ans                |

**VU** l'instruction comptable M 49 ;

**VU** l'avis favorable de la commission eau en date du 5 mars 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 6 mai 2025 ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE** favorablement sur les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, telles que présentées dans la présente délibération ;
- **DIT** que ces durées seront applicables à compter de l'exercice 2026.

### 2025-73. Pertes sur créances irrécouvrables - admissions en non-valeur

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, agent de l'Etat, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : poursuite sans effet, personnes insolvables.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

| Exercice | N° de titre | Montant           |
|----------|-------------|-------------------|
| 2019     | 1823        | 23,00 €           |
| 2020     | 287         | 22,00 €           |
| 2020     | 898         | 22,00 €           |
| 2021     | 169         | 36,00 €           |
| 2021     | 574         | 36,00 €           |
| 2021     | 1975        | 60,00 €           |
| 2022     | 37          | 60,00 €           |
| 2022     | 617         | 22,00 €           |
| 2022     | 776         | 59,00 €           |
| 2022     | 965         | 51,00 €           |
| 2022     | 1189        | 1 214,34 €        |
| 2022     | 1845        | 22,00 €           |
| 2023     | 252         | 22,00 €           |
| 2023     | 1032        | 22,00 €           |
|          |             | <b>1 671,34 €</b> |

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur », sur le budget principal.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 6 mai 2025 ;

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de constater les créances admises en non-valeur pour un montant de 1 671.34 euros ;
- **DIT** que la dépense sera payée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

## **B. RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Yannick AMET, président

### **2025-74. Adoption du rapport social unique de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au 31 décembre 2023 – Annexe 1**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Décret n°2020-1493 du 30 Novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

La mise en place de la Base de Données Sociales (BDS) et du Rapport Social Unique (RSU), instaurés par la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019, introduit un nouveau cadre juridique qui conduit à revoir l'organisation des modalités de collecte des données entrant anciennement dans le champ des bilans sociaux pour la fonction publique territoriale.

Le Rapport Social Unique (RSU) permet d'avoir un bilan annuel concernant le personnel et les ressources humaines de la collectivité.

En effet, l'article 9 bis A de la loi du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires tel qu'issu de la loi précitée dispose que « Les données (à partir desquelles est élaboré le Rapport Social Unique) sont renseignées dans une base de données sociales (...) »

Les Centres de Gestions rendent accessibles aux collectivités territoriales et établissements définis à l'article 2 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 précitée, un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 Décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont développé leur application : <https://www.donnees-sociales.fr/>, qui devient le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

**VU** l'avis du Comité Social Territorial de la communauté de communes de Haute-Tarentaise en date du 6 Mai 2025 ;

**VU** le Rapport Social Unique joint à la présente délibération ;

#### ***Le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- **PREN ACTE** du Rapport Social Unique 2023 de la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

**2025-75. Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « santé »**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial de la communauté de communes de Haute-Tarentaise en date du 6 Mai 2025 ;

**VU** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- **MANDATE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- **S'ENGAGE** à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ;
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la communauté de communes de Haute-Tarentaise aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

**2025-76. Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial – responsable du service des solidarités**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

**VU** le budget de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ;

**VU** le tableau des effectifs existant ;

**Conformément** à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent de responsable du service des solidarités au grade de rédacteur à temps complet ;

Il est proposé la création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet afin d'assurer les fonctions de Responsable du Service des Solidarités pour exercer les missions suivantes :

- Organisation, encadrement et coordination du service ;
- Impulser une dynamique de réflexion en matière de politique sociale ;
- Analyser les besoins, participer à la définition des orientations en matière sociale ;
- Organiser, mettre en œuvre et évaluer la politique sociale sur le territoire de l'intercommunalité ;
- Définir et négocier les missions et les objectifs prioritaires, évaluer les résultats ;
- Veiller à la réactivité et la qualité des services rendus ;
- Assister et conseiller les élus ;
- Animer et développer des partenariats ;
- Assurer la gestion budgétaire et administrative du service
- Préparer et exécuter les décisions du Conseil communautaire,
- Assurer la veille sociale.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **CREE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, un emploi de Responsable du Service des Solidarités dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2025 de la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

**2025-77. Actualisation du tableau des effectifs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** l'adoption des lignes directrices de gestion qui ont reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Il est rappelé que lors de sa séance du 18 mars 2025, le conseil communautaire a notamment adopté une délibération mettant à jour le tableau des effectifs.

Depuis, le tableau des effectifs a été retravaillé et des suppressions de postes ont eu lieu.

**VU** l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise en date du 6 mai 2025 ;

**Il est proposé :**

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- Suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (20 heures/semaine) ;
- Suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

- La création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 afin d'assurer les fonctions de Responsable du Service des Solidarités

Il est donc proposé d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 12/05/2025**

|  | <b>POURVUS</b> | <b>VACANTS</b> |
|--|----------------|----------------|
| Adjoint administratif principal de 1ère classe                   | 2              | 1              |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe                   | 2              |                |
| Adjoint administratif  | 10             | 5              |
|  |                |                |
| Rédacteur principal de 1ère classe                               | 1              |                |
| Rédacteur principal de 2ème classe                               |                |                |
| Rédacteur  | 4              | 1              |
|  |                |                |
| Directeur  |                | 1              |
| Attaché hors classe  |                | 1              |
| Attaché principal  | 1              |                |
| Attaché  | 5              | 2              |
|  |                |                |
| Adjoint technique principal de 1ère classe                       | 1              |                |
| Adjoint technique principal de 2ème classe                       | 3              | 1              |
| Adjoint technique  | 15             | 3              |
|  |                |                |
| Agent de maîtrise principal                                      | 1              |                |
| Agent de maîtrise  | 2              |                |
|  |                |                |
| Technicien principal de 1ère classe                              | 1              |                |
| Technicien   | 4              |                |
|  |                |                |
| Ingénieur Principal  | 1              |                |
|  |                |                |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe                     | 3              |                |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe                     | 1              |                |
| Adjoint d'animation  | 1              | 2              |
|  |                |                |
| Animateur Principal de 1ère classe                               | 1              |                |
|  |                |                |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe     | 5              |                |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe     | 5              |                |
| Assistant d'enseignement artistique                              | 6              | 2              |
|  |                |                |
| Infirmier territorial en soins généraux                          | 1              | 1              |
|  |                |                |
| Conseiller socio-éducatif  |                | 1              |
|  |                |                |
| Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 1              |                |
|  |                |                |
| Assistant Territorial Socio-éducatif                             | 1              |                |
|  |                |                |
|  | <b>TOTAUX</b>  | <b>78 21</b>   |

***Le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** l'actualisation du tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

## **C. ADMINISTRATION GENERALE**

Rapporteur : Yannick AMET, président

### **2025-78. Présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes de Haute-Tarentaise - Annexe 2**

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit dans son volet « démocratisation et transparence » que le président de la communauté de communes adresse aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la structure intercommunale.

Le maire communique ensuite le rapport au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les conseillers délégués de chaque commune membre de l'organe délibérant de la communauté de communes peuvent être entendus. Le président peut être entendu par le conseil municipal de chaque commune membre soit à sa demande, soit à celle du conseil municipal.

En outre, les conseillers délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de la communauté de communes.

Le rapport annuel d'activité 2024 de la communauté de communes de Haute-Tarentaise (CCHT) est consultable en ligne sur le site internet de la communauté de communes et à l'accueil du siège à Sées.

Chaque conseiller communautaire dispose d'un exemplaire du rapport.

Après présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

## **D. SOLIDARITES**

Rapporteur : Yannick AMET, président

### ***2025-79. Etude sociale conjointe entre les communautés de communes de Haute Tarentaise (CCHT) et des Versants d'Aime (COVA) – Annexe 3***

Le président rappelle l'historique de la démarche entamée en 2023, avec une première délibération adoptée à l'époque. Un courrier avait également été adressé à l'ensemble des communes, soulignant l'importance de construire une politique sociale partagée. Il remercie la commission sociale pour le travail mené, en lien avec le cabinet ITHEA, ayant permis de poser un diagnostic et de proposer plus de 20 actions concrètes.

Cinq axes de travail ont été retenus comme prioritaires :

1. Renforcement du soutien à la parentalité ;
2. Accompagnement de la jeunesse, en lien avec les actions déjà menées par la collectivité.
3. Développement d'un dispositif d'assistance de vie sociale ;
4. Soutien aux personnes en situation de handicap ;
5. Amélioration de l'accès aux soins et à la mobilité.

Le président insiste sur le fait que cette démarche n'a pas vocation à empiéter sur les compétences des communes et de leur CCAS. Il rappelle l'existence d'un vrai besoin de solidarité pour les communes plus petites ou moins bien dotées.

Concernant la gouvernance partagée avec la COVA, il souligne qu'il s'agit d'un objectif de coopération et non de transfert de compétences. Il évoque la complémentarité des deux intercommunalités, avec des domaines d'avance de part et d'autre, et réaffirme la volonté d'une politique sociale commune, construite de manière progressive, concertée, et en respect des spécificités locales.

Les élus expriment leur accord sur le principe d'une coopération accrue, tout en insistant sur :

- La nécessité d'une méthode claire et partagée ;
- La vigilance à ne pas aller trop vite, notamment sur les questions de compétence ;
- Le besoin d'alignement préalable des projets de territoire (ex. jeunesse, santé, mobilité) ;
- L'importance d'une représentation équilibrée des deux EPCI dans les instances de gouvernance.

Un consensus se dégage sur l'intérêt de poursuivre la coopération avec la COVA, en prenant le temps nécessaire pour poser des bases solides.

***Il est proposé de revoir la rédaction de la délibération n°79 afin de la clarifier et de la soumettre à une nouvelle validation.***

## **E. JEUNESSE**

Rapporteur : Laurence REGNIER, 7<sup>ème</sup> vice-présidente

### **2025-80. Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs club loisirs à Bourg-Saint-Maurice - Annexe4**

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de Haute Tarentaise de se doter d'un socle commun s'appliquant à l'ensemble des familles, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives au fonctionnement de l'accueil de loisirs situé à Bourg-Saint-Maurice, le Club Loisirs, un projet de règlement intérieur a été délibéré le 18 septembre 2024. Ce dernier détermine la relation entre la structure et les usagers (public accueilli, inscription, facturation, horaires, absence, santé, discipline, responsabilité, assurance).

La commune de Bourg-Saint-Maurice, opérant pour la communauté de communes de Haute Tarentaise sur le Club Loisirs, a modifié, pour le bien des usagers, les conditions d'inscription à cette structure. Désormais, l'inscription au Club Loisirs est soumise au remplissage d'un dossier sur l'espace citoyen (portail famille) de la commune de Bourg-Saint-Maurice.

De ce fait, l'article 4 du règlement intérieur est ainsi reformulé :

#### **4 Modalités de participation :**

*Comment bénéficier d'une place sur le Club Loisirs extrascolaire ? Il est impératif que les parents réalisent tout d'abord un dossier d'inscription avant de réserver une place sur l'accueil de loisirs.*

##### **➤ Dossier d'inscription**

*Le dossier d'inscription est à remplir sur l'espace citoyen de la commune de Bourg-Saint-Maurice et comporte : dossier administratif, photocopie du carnet de vaccinations, attestation de quotient familial CAF (datée de moins de trois mois), justificatif de domicile (livret de famille pour les parents divorcés ou séparés). L'attestation de quotient familial est disponible sur le site CAF.fr, rubrique « Mon compte ».*

*Tout le dossier d'inscription est à remettre à jour en septembre de chaque année.*

##### **➤ Réservation**

*A la validation du dossier d'inscription, le Pôle Education vous fournit des codes qui vous permettent, via le portail famille de la commune, de réserver une ou des journées d'accueil sur le Club Loisirs. Puis, les familles reçoivent une confirmation ou non de leur réservation.*

*Les parents peuvent réserver à tout moment, jusqu'à 48h ouvrés avant la date souhaitée, et le jeudi soir 18h pour une réservation sur le lundi qui suit. En cas d'absence de l'enfant, le paiement reste dû, et aucun remboursement ne sera consenti, sauf sur présentation d'un certificat médical sous 5 jours à la date d'annulation.*

*Les parents peuvent annuler une ou des réservations jusqu'à 48h ouvrés avant la date ou les dates prévues. Passées 48h, les activités réservées seront facturées sauf sur présentation d'un certificat médical sous 5 jours à la date de l'annulation.*

##### **➤ Renseignements**

*Pôle Education*

*341 route de Montrigon*

*73700 Bourg-Saint-Maurice*

*04 79 07 99 64*

*Lundi, mardi mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le jeudi de 10h à 17h, le vendredi de 9h à 12h*

**VU** la délibération du 18 septembre 2024 portant sur les règlements intérieurs des accueils de loisirs;  
**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Sports ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les changements apportés sur le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Bourg-Saint-Maurice (Club Loisirs).

### **2025-81.      Modification des bénéficiaires de la carte jeunes**

Créée en 2012, la carte jeunes Haute-Tarentaise permet aux jeunes scolarisés de la 6<sup>ème</sup> à la terminale, incluant les CAP et BEP, domiciliés sur le territoire communautaire, de bénéficier de la gratuité des transports sur les lignes régulières locales, et de tarifs préférentiels sur des activités de loisirs, sportives ou culturelles.

Commercialisée à la Cité scolaire Saint-Exupéry à Bourg-Saint-Maurice, les animateurs du service jeunesse ont été interpellés par les lycéens domiciliés sur la communauté de communes voisine afin d'avoir accès à la carte jeunes. L'accès au transport pour rejoindre leurs camarades sur les communes de la Haute Tarentaise est évoqué comme principale motivation.

Au regard du faible nombre de jeunes concernés (et donc du faible coût estimé pour la communauté de communes de Haute Tarentaise), il est proposé d'élargir les bénéficiaires de la carte jeunes aux jeunes domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes des Versants d'Aime conjointement scolarisés à la Cité scolaire Saint-Exupéry à Bourg-Saint-Maurice.

**VU** la délibération n° 2012-54 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Haute Tarentaise ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Sports du 19 mars 2025 ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'élargissement des bénéficiaires de la Carte Jeunes Haute Tarentaise, en y incluant, outre les jeunes domiciliés sur le territoire communautaire et scolarisés de la 6<sup>e</sup> à la terminale, les jeunes résidant sur le territoire de la communauté de communes des Versants d'Aime et scolarisés à la Cité scolaire Saint-Exupéry de Bourg-Saint-Maurice.

## **F. TRANSPORTS SCOLAIRES**

Rapporteur : Laurent CHELLE, 3<sup>ème</sup>-vice-président

### **2025-82. Evolution des tarifs des transports scolaires à compter de la rentrée 2025 2026**

La loi NOTRe a transféré de chaque Département à la Région les compétences suivantes : transport routier non urbain et construction, aménagement et exploitation des gares publiques routières de voyageurs (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017), transports scolaires (depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017).

Comme chaque année, des modifications sont apportées aux règlements des transports scolaires afin d'ajuster et préciser les règles qui s'appliquent. Cette année, les règlements évoluent pour prendre en compte la convergence tarifaire des transports scolaires régionaux délibérée lors de la commission permanente du 20 décembre 2024 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Conformément au règlement des transports scolaires régionaux, il est proposé :

- De ne plus maintenir les barèmes tarifaires selon les quotients familiaux ;
- D'appliquer la gratuité pour les élèves ayants droit qui fréquentent une école maternelle ou élémentaire ;
- D'appliquer un tarif de 130 € pour les élèves ayants droit qui fréquentent un établissement du second degré (collège, lycée), sans distinction de régime (interne, demi-pensionnaire ou externe) ;
- De mettre en place une dégressivité tarifaire pour les familles nombreuses, en appliquant une réduction à partir du 3<sup>ème</sup> enfant « payant » pour l'ensemble des territoires (ne seraient donc comptabilisées que les fratries inscrites au collège et au lycée, les élèves en maternelle et élémentaire étant transportés gratuitement). Une réduction de 50 % est proposée, par rapport au tarif « ayant droit » pour le 3<sup>ème</sup> enfant « payant » et la gratuité à partir du 4<sup>ème</sup> enfant « payant » (et pour les enfants suivants) ;
- D'appliquer une réduction de 50 % pour les enfants de travailleurs saisonniers rentrant dans le cadre de l'article 1.2.8 du chapitre I du règlement des transports scolaires ;
- D'appliquer un tarif de 225 € pour les élèves non-ayants droits scolarisés de la maternelle à la terminale, sans distinction de régime (interne, demi-pensionnaire ou externe).

A compter du 20 juillet, une majoration de retard de 30 € par dossier est appliquée pour tous les usagers scolaires (ayants droits ou non-ayants droit) sauf affectation tardive, déménagement, raison médicale, ou saisonniers sous réserve de justificatif.

L'ensemble de ces tarifs seront revalorisés à chaque rentrée scolaire, à partir de la rentrée scolaire 2026-2027, avec une formule d'indexation basée sur l'indice des prix à la consommation établie par l'INSEE au 31 août de l'année précédente.

#### ***Situation des élèves domiciliés à moins de 3 kms de leur établissement de secteur :***

La Région a fait le choix de déléguer aux autorités organisatrices de second rang, en proximité sur les territoires, une partie de la compétence transport scolaire. A ce titre, elles peuvent être amenées à financer tout ou partie des services de transport scolaire à l'échelle de leur territoire. Cette intervention permet aux autorités organisatrices de second rang de moduler le tarif des élèves non-ayants-droit, dans la limite de la gamme tarifaire délibérée par la Région. Ainsi un élève en primaire ou maternelle non-ayant-droit peut se voir appliquer la gratuité, 130€ ou 225€, suivant le choix de l'autorité organisatrice de second rang. Un élève du secondaire non-ayant-droit, peut se voir appliquer

130 € ou 225 €, suivant le choix de l'autorité organisatrice de second rang. Toutes les autres dispositions comme les inscriptions tardives s'appliquent de la même manière.

Les élus ont validé en bureau communautaire du 11 mars dernier, l'option de traiter de la même manière les élèves à moins de 3 km comme les élèves à plus de 3 km, à savoir :

- Gratuité pour les élèves de primaires et maternelles (y compris les saisonniers) qu'ils soient à plus ou moins de 3 km, quels que soient le régime et l'établissement scolaire ;
- Tarif unique pour les secondaires : 130 € qu'ils soient à plus ou moins de 3 km, quels que soient le régime et l'établissement scolaire ;
- Tarif à 225 € pour les élèves en dérogation : BTS – double circuit – autres ;
- Les saisonniers (secondaires) auront un tarif à 65 € qu'ils soient à plus ou moins de 3 km.

La communauté de communes de Haute-Tarentaise finance le reste à charge.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- **PREND ACTE** du nouveau règlement des transports scolaires régionaux ;
- **APPROUVER** l'option de traiter de la même manière les élèves à moins de 3 km comme les élèves à plus de 3 km, à savoir :
  - Gratuité pour les élèves de primaires et maternelles (y compris les saisonniers) qu'ils soient à plus ou moins de 3 km, quels que soient le régime et l'établissement scolaire ;
  - Tarif unique pour les secondaires : 130 € qu'ils soient à plus ou moins de 3 km, quels que soient le régime et l'établissement scolaire ;
  - Tarif à 225 € pour les élèves en dérogation : BTS – double circuit – autres ;
  - Les saisonniers (secondaires) auront un tarif à 65 € qu'ils soient à plus ou moins de 3 km.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

## **G. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : Yannick AMET, président

### **2025-83. Convention de partenariat entre l'agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises et la communauté de communes de Haute-Tarentaise – Annexe 5**

Six structures d'animation économique en Savoie ont fusionné au 1er décembre 2017 pour former l'antenne Savoie de la nouvelle agence régionale Auvergne Rhône-Alpes Entreprises.

L'antenne de la Savoie continue d'accompagner au quotidien les entreprises de la Savoie, principalement industrielles et de service à l'industrie dans leurs projets, et sur les cinq piliers de l'agence, à savoir :

- Développement économique ;
- Attractivité ;
- Innovation ;
- Emploi et formation ;
- Accompagnement.

L'organisation mise en œuvre permet d'allier une présence au plus près de notre territoire, tout en mettant notamment à disposition des entreprises des dispositifs d'accompagnement.

La présente convention, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, a pour objet de formaliser le partenariat entre Auvergne Rhône-Alpes Entreprises et plus particulièrement son antenne de Savoie avec la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

Pour permettre à Auvergne Rhône-Alpes Entreprises et spécifiquement à son antenne de Savoie de réaliser les actions décrites dans la présente convention, il est proposé à la communauté de communes de Haute-Tarentaise d'apporter une contribution financière de **4 000 euros**, dont **100 euros** de cotisation pour son adhésion à l'Agence Régionale.

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention proposé par Auvergne Rhône-Alpes Entreprises avec le versement d'une subvention, au titre de l'année 2025, de **4 000 euros** dont **100 euros** de cotisation pour l'adhésion à l'Agence Régionale ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec Auvergne Rhône-Alpes Entreprises, annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

## **H. CULTURE**

Rapporteur : Nicolas MORIN, conseiller communautaire

### **2025-84. Contrat de cession du spectacle « Pas de fête sans Mouret » par l'association Ecphonesis – Annexe 6**

La communauté de communes de Haute-Tarentaise propose un ensemble d'activités musicales et culturelles dans plusieurs communes du territoire, dans le cadre de la Fête de la Musique, du lundi 16 juin au samedi 21 juin, en lien avec le service culturel et l'école de musique intercommunale.

Dans le cadre de cette programmation, la communauté de communes propose d'accueillir l'ensemble « La Française », représentée par l'association Ecphonesis, qui animera une programmation musicale du mercredi 18 juin au vendredi 20 juin, à Sééz. Cette programmation a été construite en lien étroit avec la commune concernée, notamment dans le cadre de la promotion de l'espace Saint-Eloi, musée rénové en 2024. La programmation vise également à dynamiser les propositions culturelles en début de saison touristique estivale. Le coût de cession des activités et du spectacle s'élève à un montant total de 3 000 euros.

Le programme se déroule de la manière suivante :

- une visite guidée musique et architecture le mercredi 18 juin à 15h30 à l'Église St Pierre de Sééz ;
- un bal baroque le mercredi 18 juin à 17h derrière l'Église St Pierre de Sééz ;
- un atelier autour des instruments de musique le jeudi 19 juin à 17h30 à la médiathèque de Sééz ;
- une représentation du spectacle « Pas de fête sans Mouret ! » le vendredi 20 juin à 20h à l'Église St Pierre de Sééz.

Le contrat de cession, annexé à la présente délibération, fixe les conditions et obligations respectives de la communauté de communes de Haute-Tarentaise et l'association Ecphonesis.

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe d'accueillir la programmation culturelle de l'association Ecphonesis;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat entre la communauté de communes et la Compagnie Contrepoint, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

**2025-85. Contrat de cession pour l'accueil du spectacle « Fluo » par la compagnie Comme tes pieds – Annexe 7**

La communauté de communes de Haute-Tarentaise (CCHT) produit un festival de danse et de performances verticales en plein air intitulé « Les Hautes Envolées » du 6 au 11 juillet 2025. Ce festival est produit en étroite concertation avec les communes participantes qui ont participé au choix des artistes et des œuvres programmées. Elles participent également à hauteur de 50 % au cachet artistique du spectacle. La CCHT prend en charge 50% du cachet artistique, ainsi que l'ensemble des frais annexes (régie technique, frais d'hébergement, repas et transport, ...). Elle est organisatrice de l'événement et, à ce titre, assure l'ensemble de la production du festival.

Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite programmer le spectacle « Fluo » de la compagnie Comme Tes Pieds le mardi 8 juillet à Montvalezan – La Rosière et le mercredi 9 juillet à Val d'Isère. Le cachet du spectacle s'élève à un montant de 1 500 euros HT, soit un total de 3 000 euros HT pour 2 représentations, répartis à 50% entre la CCHT et chaque commune accueillante.

Le contrat de cession, annexé à la présente délibération, fixe les conditions et obligations respectives de la communauté de communes de Haute-Tarentaise et la Compagnie Comme Tes Pieds.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe d'accueillir le spectacle « Fluo » les 8 et 9 juillet à la Rosière et Val d'Isère ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat entre la communauté de communes et la Compagnie Comme Tes Pieds, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

**2025-86. Contrat de cession pour l'accueil du spectacle « Solstice » par la compagnie Contrepoint – Annexe 8**

La communauté de communes de Haute Tarentaise produit un festival de danse et de performances verticales en plein air intitulé « Les Hautes Envolées » du 6 au 11 juillet 2025. Ce festival est produit en étroite concertation avec les communes participantes qui ont participé au choix des artistes et des œuvres programmées. Elles participent également à hauteur de 50 % au cachet artistique du spectacle.

La CCHT prend en charge 50% du cachet artistique, ainsi que l'ensemble des frais annexes (régie technique, frais d'hébergement, repas et transport, ...). Elle est organisatrice de l'événement et, à ce titre, assure l'ensemble de la production du festival.

Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite programmer le spectacle « Solstice » de la compagnie Contrepoint le dimanche 6 juillet à Villaroger. Le cachet du spectacle s'élève à un montant de 2 400 euros HT auxquels s'ajoutent 5,5% de TVA (23,95 euros), soit 2 423, 95 € TTC, répartis à 50% entre la CCHT et la mairie de Villaroger.

Le contrat de cession, annexé à la présente délibération, fixe les conditions et obligations respectives de la communauté de communes de Haute-Tarentaise et la Compagnie Contrepoint.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe d'accueillir le spectacle « Solstice » le 6 juillet 2025 à Villaroger ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat entre la communauté de communes et la Compagnie Contrepoint, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

**2025-87. Convention de partenariat entre la communauté de communes de Haute-Tarentaise et le Festival de Musique des Arcs pour la prise en charge d'une participation financière liée à la programmation de spectacles sur le territoire Haute-Tarentaise Vanoise – Annexe 9**

Le Festival de Musique des Arcs a proposé à la communauté de communes de Haute Tarentaise, une programmation décentralisée de concerts rayonnant sur les communes de Haute-Tarentaise pour les 50 ans du Festival de Musique des Arcs. Pour 2025, les communes de Les Chapelles, Sainte-Foy-Tarentaise, Sééz, Tignes, Val d'Isère et Villaroger ont fait le vœu de programmer des concerts en juillet 2025.

Dans le cadre du développement culturel global du territoire, il est proposé que la communauté de communes de Haute-Tarentaise s'associe au Festival de Musique des Arcs pour assurer la promotion et la diffusion de leurs concerts.

Le coût total de la programmation artistique s'élève à 24 000 €.

Il est proposé que la communauté de communes participe à hauteur de 50% du budget pour chaque concert, excepté celui des Chapelles pris en charge à 100%, pour un total de **13 000 euros**.

- 1 concert à Sainte-Foy-Tarentaise : 1 500 €
- 1 concert à Val d'Isère : 3 500 €
- 1 concert à Villaroger : 3 500 €
- 1 concert aux Chapelles : 0 €
- 1 concert à Sééz : 1 500 €
- 1 concert à Tignes : 1 000 €

La convention de partenariat 2025, annexée à la présente délibération, fixe les conditions de collaboration entre la communauté de communes de Haute-Tarentaise et le Festival de Musique des Arcs.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de participer au financement des concerts du festival de musique des Arcs sur les communes de Sainte Foy Tarentaise, Val d'Isère, Villaroger, Les Chapelles, Sééz et Tignes, pour un montant de 13 000 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre la communauté de communes et le festival de Musique des Arcs annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

**2025-88. Contrat de cession pour l'accueil du spectacle « Totem » par la compagnie Retouramont – Annexe 10**

La communauté de communes de Haute-Tarentaise produit un festival de danse et de performances verticales en plein air intitulé « Les Hautes Envolées » du 6 au 11 juillet 2025. Ce festival est produit en étroite concertation avec les communes participantes qui ont participé au choix des artistes et des œuvres programmées. Elles participent également à hauteur de 50 % au cachet artistique du spectacle.

La CCHT prend en charge 50% du cachet artistique, ainsi que l'ensemble des frais annexes (régie technique, frais d'hébergement, repas et transport, ...). Elle est organisatrice de l'événement et, à ce titre, assure l'ensemble de la production du festival.

Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite programmer le spectacle « Totem » de la Compagnie Retouramont le vendredi 11 juillet à Sainte Foy Tarentaise. Le cachet du spectacle s'élève à un montant de 2 700 euros HT, réparti à 50% entre la CCHT et la mairie de Sainte Foy Tarentaise.

Le contrat de cession, annexé à la présente délibération, fixe les conditions et obligations respectives de la communauté de communes de Haute-Tarentaise et la Compagnie Retouramont.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe d'accueillir le spectacle « Totem » le 11 juillet à sainte Foy Tarentaise;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat entre la communauté de communes et la Compagnie Retouramont, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

**2025-89. Contrat de partenariat relatif à la production du film documentaire « Ma toute petite Ecole » de Pascal Plisson – Annexe 11**

La communauté de communes de Haute Tarentaise développe depuis 5 ans une politique culturelle ambitieuse, en lien avec la production d'activités culturelles, la valorisation des patrimoines et des savoir-faire et le déploiement d'un dispositif d'éducation artistique et culturelle.

Dans ce cadre, elle souhaite contribuer à la production du film documentaire « Ma Toute Petite école », tourné sur le territoire de Haute Tarentaise. La production couvre une année scolaire passée à l'école de la Gurraz à Villaroger et met en valeur les activités des élèves sur le territoire.

Le montant du partenariat s'élève à un montant de 34 000 euros TTC à charge de la communauté de communes. En contrepartie, le producteur SAME PLAYER s'engage à proposer un programme d'activités à destination du jeune public, mettre en avant les territoires de la CCHT dans le film et citer la CCHT dans le générique du film.

Le contrat de partenariat, annexé à la présente délibération, fixe les conditions et obligations respectives de la communauté de communes de Haute-Tarentaise et la société de production SAME PLAYER.

**VU** l'avis favorable de la commission culture & patrimoine en date du 27 février 2025.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de soutenir la production du film documentaire « Ma Toute Petite école » du réalisateur Pascal Plisson;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat entre la communauté de communes et la société de production SAME PLAYER, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

**2025-90. Convention d'accueil en résidence d'artiste avec Patrick Pleutin en vue d'une exposition de peintures – Annexe 12**

En 2024, la communauté de communes a repris la gestion de l'hospice du Petit-Saint-Bernard, confiée par le GEIE, en lien avec le Département de Savoie. Elle y anime un bureau d'information touristique (B.I.T.), un espace muséal et souhaite y développer des activités estivales, contribuant au développement touristique de ce site remarquable.

En vue de l'exposition qui se tiendra à l'hospice du Petit-Saint-Bernard durant l'été 2025, l'artiste Patrick Pleutin est invité à produire la prochaine installation, à la suite de l'avis favorable de la commission Culture & Patrimoine. Cet artiste-peintre produit un ensemble de peintures originales représentant des paysages, villages et scènes immortalisées en Haute Tarentaise Vanoise. Il met en valeur l'activité artistique et culturelle de la vallée.

L'artiste est accueilli du 25 au 29 juin 2025 pour installer et monter l'exposition, dont l'inauguration est programmée à l'hospice le 28 juin. En parallèle un carnet de résidence reprenant un panel de créations réalisées sur le territoire est produit. L'exposition sera visible jusqu'en septembre 2025.

Afin d'encadrer la résidence de l'artiste, une convention est élaborée pour décrire les modalités d'accueil. 8 journées de travail sont planifiées, pour un cachet s'élevant à 4 000 euros. Cette convention, annexée à la présente délibération, fixe les conditions de collaboration et d'accueil entre la communauté de communes de Haute-Tarentaise et l'artiste-auteur.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe d'accueillir l'artiste-auteur en résidence artistique ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre la communauté de communes et l'artiste-auteur, annexées à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

## **I. TOURISME**

Rapporteur : Yannick AMET, président

### **2025-91. Convention de partenariat relative à l'opération « La Petite Vadrouille » à Val d'Isère été 2025 – Annexe 13**

La communauté de communes, à travers la Régie Tourisme et l'office de tourisme intercommunal, contribue au développement de la filière vélo en Haute Tarentaise Vanoise. Dans ce cadre, elle soutient plusieurs événements cyclistes sur le territoire afin de soutenir le déploiement de cette activité estivale au sein de la destination.

Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite soutenir la production de l'opération « La Petite Vadrouille » organisé par la SEM SOGEVALDI tous les lundis matins du 7 juillet au 25 août.

La Petite Vadrouille est une nouvelle activité touristique alliant visite guidée et promenade VTT, animée par un accompagnateur vélo et un guide-conférencier. La promenade propose de visiter le village de Val d'Isère à vélo en découvrant les richesses patrimoniales du village et les savoir-faire locaux, intégrant une dégustation de produits du terroir. Ce produit expérimental est commercialisé par l'office de tourisme à un tarif particulièrement avantageux durant un premier été afin de tester l'activité auprès du grand public, notamment familial.

Il a été conclu que la communauté de communes participe à hauteur de 5 000 € à l'organisation de l'événement. En contrepartie, l'office de tourisme de Val d'Isère, organisateur, fournit des prestations, en matière de communication dans le cadre de l'opération, à la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Tourisme en date du lundi 24 mars 2025.

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la CCHT et la SEM SOGEVALDI ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe de la Régie Tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

### **2025-92. Convention de partenariat relative à l'évènement « Mountain Shaker été » 2025 à Tignes – Annexe 14**

La communauté de communes, à travers la Régie Tourisme et l'office de tourisme intercommunal, contribue au développement de la filière vélo en Haute Tarentaise Vanoise. Dans ce cadre, elle soutient plusieurs événements cyclistes sur le territoire afin de soutenir le déploiement de cette activité estivale au sein de la destination.

Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite soutenir la production de l'évènement «Mountain Shaker été» organisé par la SEM Tignes Développement du 19 au 27 juillet 2025.

Le Mountain Shaker été est un événement sportif et culturel dédié aux activités de montagne. Il est constitué d'un ensemble de compétitions sportives, de projections de cinéma plein air, concerts, animations et activités sportives. Il se déroule pendant une semaine dans la station de Tignes et compte parmi les temps forts de la saison estivale dans la vallée.

Il a été conclu que la communauté de communes participe à hauteur de 10 000 € à l'organisation de l'événement. En contrepartie, Tignes Développement, organisateur, fournit des prestations, en matière de communication et de présence sur l'événement, à la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Tourisme en date du lundi 24 mars 2025.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la CCHT et Tignes Développement ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe de la Régie Tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

**2025-93. Convention de partenariat relative aux événements cyclos de la Rosière durant l'été 2025 – Annexe 15**

La communauté de communes, à travers la Régie Tourisme et l'office de tourisme intercommunal, contribue au développement de la filière vélo en Haute Tarentaise Vanoise. Dans ce cadre, elle soutient plusieurs événements cyclistes sur le territoire afin de soutenir le déploiement de cette activité estivale au sein de la destination.

Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite soutenir la production des événements cyclos organisés par l'office de tourisme de La Rosière du 3 août au 6 septembre 2025.

La programmation comprend les trois événements suivants :

- Les 3 montées cyclo de l'été : 03 août : Séez – Place des Eucherts ; 15 août : Séez – Golf de La Rosière ; 6 septembre : Séez- Col du Petit Saint-Bernard.
- La Bike Week, du 11 au 15 août, un événement dédié aux différentes disciplines cyclistes et niveaux de pratique (VTT de descente, VTT électrique ou encore le vélo de route).
- Le Trophée des Ruelles, le 10 août.

Il a été conclu que la communauté de communes participe à hauteur de 5 000 € à l'organisation des événements cyclo de La Rosière. En contrepartie, l'office de tourisme de La Rosière, organisateur, fournit des prestations, en matière de communication et de présence sur l'événement, à la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Tourisme en date du lundi 24 mars 2025.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la CCHT et l'office de tourisme de La Rosière ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe de la Régie Tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

**2025-94. Convention de partenariat relative à l'évènement « Sainte Foy Festival » 2025 à Sainte Foy Tarentaise – Annexe 16**

La communauté de communes, à travers la Régie Tourisme et l'office de tourisme intercommunal, contribue au développement de la filière culturelle en Haute Tarentaise Vanoise. Dans ce cadre, elle

soutient plusieurs événements sur le territoire afin de soutenir le déploiement de cette activité estivale au sein de la destination.

Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite soutenir la production de l'événement « Sainte Foy Festival » organisé par l'office de tourisme de Sainte Foy Tarentaise les 21 et 22 août 2025.

Le Sainte Foy Festival est un événement culturel majeur, temps fort de la saison touristique estivale, proposant deux journées dédiées aux musiques actuelles. Le festival a lieu sur deux sites de la commune, en cœur station et à Plan Bois.

Pour sa deuxième édition, le Sainte Foy Festival propose une programmation éclectique. Sur la Scène Plan Bois, André Manoukian, Sanseverino et Mathis Akengin, tandis que la Scène Station accueillera Synapson, 47Ter, The Fat Bastard Gangband, I Woks, et Derrick McKenzie (of Jamiroquai). Trois artistes locaux contribuent également à la programmation, Auren, Douze et Prohibition Dead.

Il a été conclu que la communauté de communes participe à hauteur de 15 000 € à l'organisation de l'événement. En contrepartie, l'office de tourisme de Sainte Foy Tarentaise, organisateur, fournit des prestations, en matière de communication et de présence sur l'événement, à la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la CCHT et l'office de tourisme de Sainte Foy Tarentaise ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe de la Régie Tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

**2025-95. Convention de partenariat relative à l'opération « Escapade en terre italienne – destination Aoste » - Annexe 17**

La communauté de communes de Haute-Tarentaise, à travers la Régie Tourisme et l'office de tourisme intercommunal, œuvre à la promotion de la destination Haute Tarentaise Vanoise. Dans ce cadre, elle contribue à la valorisation des 3 cols mythiques du territoire et à leur accessibilité auprès de tous les visiteurs, cyclistes ou piétons. Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie touristique estivale, elle œuvre également au développement de la filière culturelle.

Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite soutenir l'opération « Escapade en terre italienne – destination Aoste » alliant transport collectif et visite guidée au col du Petit Saint Bernard et en vallée d'Aoste, invitant les visiteurs à découvrir le site remarquable du col transfrontalier et les richesses patrimoniales du territoire touristique voisin à Aoste.

L'activité est constituée d'un transport collectif en bus récupérant les visiteurs en plusieurs points en Haute Tarentaise (Les Arcs, Bourg Saint Maurice, Séz et la Rosière), les acheminant au col du Petit Saint Bernard, incluant un arrêt à l'hospice, puis à Aoste, en Italie. Le trajet en bus et la découverte du col et de la ville d'Aoste sont accompagnés par un guide-conférencier qui assure une médiation du patrimoine local avec les visiteurs. La visite d'Aoste comprend également un temps libre sur place.

Le montant engagé par la communauté de communes pour soutenir l'opération s'élève à 2 000 euros.

La convention, annexée à la présente délibération, fixe les conditions et obligations respectives de la communauté de communes de Haute-Tarentaise et de l'EPIC AB tourisme.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVER** le principe de soutenir l'opération « Escapade en terre italienne – destination Aoste » pour l'été 2025 ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention entre la communauté de communes et AB Tourisme, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

**2025-96. Convention pour l'accueil des visiteurs et la découverte du col de l'Iseran - Annexe 18**

La communauté de communes de Haute-Tarentaise, à travers la Régie Tourisme et l'office de tourisme intercommunal, œuvre à la promotion de la destination Haute Tarentaise Vanoise. Dans ce cadre, elle contribue à la valorisation des 3 cols mythiques du territoire et à leur accessibilité auprès de tous les visiteurs, cyclistes ou piétons.

Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite soutenir l'opération visant à accueillir et acheminer les visiteurs depuis Val d'Isère jusqu'au col de l'Iseran durant la saison estivale 2025. Cette opération met en place un dispositif d'accueil des visiteurs et de découverte du col de l'Iseran, constitué d'un transport collectif et d'un accueil des visiteurs sur site.

La solution de transport collectif entre Val d'Isère et le col de l'Iseran facilite l'accès du site au plus grand nombre. Un bus est affrété une fois par semaine aux dates suivantes :

- Jeudi 17 juillet 2025
- Jeudi 24 juillet 2025
- Jeudi 31 juillet 2025
- Jeudi 7 août 2025
- Jeudi 14 août 2025

Le bus circule à horaires fixes toute la journée durant ces 5 jours, pour acheminer les visiteurs à la montée et à la descente, entre le rond-point de l'office de tourisme de Val d'Isère et le col de l'Iseran. En parallèle, un agent d'accueil et un agent accompagnateur de moyenne montagne sont mobilisés durant ces 5 journées pour organiser des visites guidées du site remarquable.

Le montant engagé par la communauté de communes pour soutenir l'opération s'élève à 5 000 euros.

La convention, annexée à la présente délibération, fixe les conditions et obligations respectives de la communauté de communes de Haute-Tarentaise et de Val d'Isère Tourisme.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de soutenir l'opération d'accueil des visiteurs au col de l'Iseran pour l'été 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre la communauté de communes et Val d'Isère Tourisme, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

**2025-97. Contrat de gestion de locaux ouverts au public - Hospice du Petit-Saint-Bernard - Annexe 19**

La Communauté de communes, à travers la Régie Tourisme et l'office de tourisme intercommunal, contribue au développement de saison touristique estivale et à la promotion des 3 cols mythiques de de la destination Haute Tarentaise Vanoise, notamment le col du Petit Saint Bernard. En vertu d'une délibération en date du 22 mars 2024, le GEIE, propriétaire du bâtiment de l'Hospice situé au sommet de ce col, par convention, met à disposition de la Communauté de communes de Haute Tarentaise (CCHT) des locaux accessibles au public et mis aux normes de sécurité, situés dans l'Hospice. La CCHT

prend en charge l'organisation du fonctionnement de ces locaux, y compris les espaces dédiés à l'auberge-restaurant du Petit Saint Bernard.

Il est convenu que la CCHT donne mandat de gestion des espaces dédiés à l'auberge-restaurant à un tiers, à savoir Madame Sophie Bornet, agissant pour le compte de la société SAS BORNET. En parallèle, l'office de tourisme intercommunal continue d'assurer l'accueil des visiteurs dans les espaces dédiés au bureau d'information touristique (point accueil, espace muséal, espace exposition/hors-sac, toilettes publiques).

Le contrat de gestion annexé à la délibération, convenu entre la CCHT et la SAS BORNET, décrit les modalités de mise à disposition des locaux. Il est convenu pour la saison estivale 2025, pour la période comprise entre l'ouverture et la fermeture de la route départementale du col du Petit Saint Bernard.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- **APPROUV** le contrat de gestion de locaux ouverts au public entre la CCHT et la SAS BORNET;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe de la Régie Tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

## **J. ABATTOIR**

Rapporteur : Jean-Claude FRAISSARD, 1<sup>er</sup> vice-président

**2025-98. Sollicitation d'une aide financière du conseil départemental de la Savoie dans le cadre de la réalisation de travaux à l'abattoir visant à améliorer le bien-être animal, la sécurité du personnel et les installations frigorifiques**

L'abattoir situé à Bourg Saint Maurice est géré au travers d'une délégation de service public. Toutefois, la communauté de communes de Haute-Tarentaise se doit de prendre en charge les dépenses d'investissement.

La communauté de communes de Haute-Tarentaise, doit se conformer dans le cadre de la viabilité de l'abattoir de Bourg Saint Maurice à la réglementation sanitaire en vigueur. Elle se doit de requalifier les stabulations et la chaîne du froid de l'abattoir construit en 1997.

L'objet des travaux est de reconfigurer l'ensemble du fonctionnement des stabulations ainsi que les installations frigorifiques en intégrant les percepts actuels permettant de répondre aux attentes en matière de sécurité du personnel et de protection animale. Une extension validée par les services compétents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est envisagée de manière à améliorer l'agencement et le fonctionnement de la structure.

**VU** l'étude de faisabilité relative à la bouverie réalisée en 2022 par le bureau d'étude ADIV ;

**VU** que lors de l'élaboration du budget 2025, les travaux relatifs à l'amélioration du bien-être animal et aux installations frigorifiques ont été programmés ;

**VU** le montant estimé à ce jour pour :

- La bouverie est de 465 000 € TTC ;
- Les installations frigorifiques sont de 390 000 € TTC.

Dans ce cadre, la communauté de communes sollicite l'aide financière la plus haute auprès du conseil départemental de la Savoie.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** les subventions, auprès du conseil départemental de la Savoie dans le cadre des travaux réalisés à l'abattoir de Haute-Tarentaise ;
- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au budget 2025 du budget annexe « abattoir » ;
- **AUTORISE** le Président à signer les demandes d'aides financières et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **K. ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : Jean-Claude FRAISSARD, 1<sup>er</sup> vice-président

### ***2025-99. Convention de groupement liée au contrat « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » de CITEO - Annexe 20***

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo publie un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

La candidature de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, déposée en septembre 2024, a été acceptée par CITEO. Cependant, à la demande de l'éco-organisme, il convient d'établir une convention de groupement entre les communes concernées et la CCHT afin de justifier notre démarche en concertation.

Ainsi, il est proposé aux maires des 8 communes de la CCHT de signer la convention de groupement, annexée à la présente délibération, détaillant notamment les règles de perception des subventions de CITEO par la CCHT et leurs répartitions par commune (article 5).

**VU** la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) demandant la généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer

**VU** la convention de groupement liée au projet « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » de CITEO

#### ***Le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** la convention de groupement ainsi nommée « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo/Adelphi en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citeo » ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

### ***2025-100. Convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée - Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) - Annexe 21***

La communauté de communes de Haute-Tarentaise a signé, dans le cadre du barème F de CITEO, plusieurs contrats de reprise des matériaux d'emballages ménagers avec chaque filière de valorisation.

Grâce aux progrès du tri des déchets d'emballages ménagers dans les centres de tri, il est désormais possible de trier systématiquement, les petits aluminiums souples et rigides tels que les capsules de café. Ces emballages seront recyclés et les soutiens des rachats seront pour la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

En accord avec Savoie Déchets, la CCHT a contractualisé avec un repreneur européen, Prezero Pyral afin que ces petits aluminiums soient recyclés jusqu'au 31 décembre 2029.

De plus, un conventionnement avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, situé 140 bis rue de Rennes - 75006 Paris, permettra de bénéficier d'un soutien supplémentaire pour les capsules de café en aluminium.

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020 pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans. Cette alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium et de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités en complément du soutien financier apporté par Citeo/Adelphe.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** la convention de l'ARCA tel annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de l'Alliance tel annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

## L. EAU ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Claude FRAISSARD, 1er vice-président

### 2025-101 Transfert des résultats des budgets annexes eau et assainissement entre le Syndicat d'Assainissement de Haute-Isère et la communauté de communes de Haute-Tarentaise

Suite au transfert de compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à la dissolution du SAHI, conformément à la délibération communautaire n° 2024-55 du 26 juin 2024 actant le transfert des résultats annexes des budgets eau et assainissement des communes, il convient de déterminer pour chaque commune, le montant du déficit/excédent de fonctionnement ou d'investissement à transférer au regard des comptes administratifs de 2024.

Les résultats cumulés du compte administratif 2024 du SAHI s'établissent comme suit :

|                 |                          | DEPENSES                   | RECETTES                    | SOLDE D'EXECUTION (1) |
|-----------------|--------------------------|----------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| RESULTAT CUMULE | Section d'exploitation   | = A+C+E 488 791,45         | = G+H+K 1 865 908,55        | 1 167 017,10          |
|                 | Section d'investissement | = B+D+F 8 378 384,45       | = I+J+L 8 508 531,10        | 130 146,74            |
|                 | TOTAL CUMULE             | = A+B+C+D+E+F 8 877 175,90 | = G+H+I+J+K+L 10 174 339,74 | 1 297 183,84          |

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/690/SPA du 10 décembre 2024 portant modifications des statuts de la CCHT dont l'exercice des compétences eau et assainissement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025/194/SPA du 16 avril 2025 constatant la dissolution de droit du SAHI ;

**Considérant** la délibération communautaire n° 2024-55 du 26 juin 2024 ;

**Considérant** la délibération syndicale 2025-02 vote du compte administratif 2024.

#### Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert d'un excédent de fonctionnement de 1 167 017,10 € vers le budget à autonomie financière assainissement de la communauté de communes de Haute Tarentaise au compte 758 ;
- **APPROUVE** le transfert d'un excédent d'investissement de 130 146,74 € vers le budget à autonomie financière assainissement de la communauté de communes de Haute Tarentaise au compte 1068 ;
- **PRECISE** l'affectation de ces sommes pour le financement de l'opération d'investissement « amélioration de la capacité épuratoire et extension de la station d'épuration du SAHI à Bourg Saint Maurice » ;
- **AUTORISE** monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à engager toute action et à signer tout document.

### 2025-102. Approbation d'une convention de groupement de commande pour la réalisation des travaux sur réseaux secs et réseaux humides secteur Villard dessus - Les Ecludets - Saint Germain Commune de Séz - Annexe 22

La commune de Séz souhaite engager des travaux de restructuration et d'extension de réseaux secs et humides secteur Villards dessus - Les Ecludets - Saint Germain impactant plusieurs compétences

et plusieurs gestionnaires de réseaux : eau et assainissement (CCHT), télécom et eau de source (commune de Sééz), haute tension (Enedis).

Afin d'améliorer l'efficacité organisationnelle et dans une optique de rationalisation des coûts, il est proposé une convention de groupement de commandes dont les principales caractéristiques sont :

- Coordonnateur du groupement : CCHT
- Missions du coordonnateur : passation des marchés et leurs dévolutions
- Exécution technique des marchés : sous responsabilité de chaque membre du groupement au regard de ses compétences respectives
- Modalités financières : à la charge directe de chaque membre du groupement au regard de ses compétences respectives
- Durée de la convention : jusqu'à la réception des travaux

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

**Considérant** le plan pluriannuel d'investissement de la CCHT 2025-2035

**Considérant** le projet de la convention instituant le groupement de commande, ci-annexé

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention constitutive et le fonctionnement du groupement de commande entre la CCHT, la commune de Sééz et Enedis pour l'opération concernée ;
- **ACTE** le rôle de coordonnateur du groupement par la CCHT ;
- **AUTORISE** le lancement des procédures de passation de tous les marchés publics concernant l'opération et leur signature le cas échéant ;
- **AUTORISE** monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à engager toute action et à signer tout document.

## QUESTIONS DIVERSES

Laurent CHELLE indique que sur le plan de la mobilité, la région a réalisé de nombreux investissements ces dernières années, notamment en soutenant les trains de nuit et en améliorant les liaisons ferroviaires. À la suite d'un travail de négociation et de coordination avec les opérateurs nationaux, des avancées concrètes sont attendues dès décembre avec la mise en service de TGV supplémentaires les week-ends d'hiver, offrant environ 10 000 places supplémentaires. Par ailleurs, la coordination des transports régionaux se poursuit activement, avec des ajustements adaptés aux besoins locaux et une collaboration renforcée entre les acteurs concernés.

Guillaume DESRUES indique que l'incendie des Glières a détruit 300 logements qui étaient occupés en grande partie par des travailleurs saisonniers et des jeunes locaux. Bien que personne n'ait été blessé, cette situation crée une crise du logement importante pour ces habitants, qui risquent de se retrouver sans solution d'hébergement. La commune de Bourg Saint Maurice travaille actuellement avec la préfecture pour trouver des solutions, mais les perspectives restent difficiles. Une solidarité locale forte s'est manifestée, avec de nombreuses offres d'hébergement spontanées des communes voisines. Il est aussi question de mobiliser les propriétaires pour proposer temporairement des logements meublés pendant les travaux de reconstruction, qui pourraient durer plusieurs mois. Cette situation met en lumière les enjeux de l'habitat et la nécessité d'un meilleur contrôle et soutien des logements touristiques et saisonniers.

Thierry GAIDE rappelle deux événements importants concernant l'accessibilité :

- Le 18 juin, à La Rosière, aura lieu la signature du label « H+ », un label proposé par la région. La cérémonie débutera à 15h30 par une inauguration officielle à l'aire de jeux inclusive située sur la route du col du Petit Saint Bernard, suivie à 16h30 de la signature officielle, à laquelle tous les maires et élus communautaires ont été invités. C'est la première fois qu'une intercommunalité s'engage collectivement autour de ce label, avec une mise en valeur prévue via les médias.
- Le 15 juin, se tiendra la traditionnelle fête des familles au plan d'eau à Macôt, organisée par la communauté de communes et ses élus, incluant des actions spécifiques liées à l'étude sociale.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.**

**Yannick AMET**  
Président



**Jean-Claude FRAISSARD**  
Conseiller communautaire

